Règlement du jeu concours

ARTICLE 1 Dénomination

La société anonyme FOYER ASSURANCES S.A., établie et ayant son siège social à 12, rue Léon Laval, L-3372 LEUDELANGE, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B.34267, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonction, organise un jeu concours intitulé « **Autofestival 2020** » (ci-après « *le jeu concours* »).

ARTICLE 2 Durée

Le jeu concours sera ouvert dès le début de l'autofestival, à savoir le 22 janvier 2020 et se terminera le 31 août 2020 (ci-après « *période du concours* »).

Pendant la durée de ce *jeu concours*, trois tirages au sort sont prévus à des échéances différentes :

- le premier tirage au sort qui désignera deux gagnants d'une année d'assurance aura lieu le **jeudi 23 avril 2020**,
- le deuxième tirage au sort qui désignera deux gagnants d'une année d'assurance aura lieu le **jeudi 28 mai 2020**,
- le troisième tirage au sort qui désignera un gagnant d'une année d'assurance aura lieu le **jeudi 25 juin 2020**,
- le quatrième tirage au sort qui désignera un gagnant d'une année d'assurance aura lieu le **jeudi 30 juillet 2020**,
- le cinquième tirage au sort qui désignera un gagnant d'une année d'assurance aura lieu le **jeudi 27 août 2020**,
- enfin, le tirage au sort final qui désignera le gagnant du lot principal (remboursement de la voiture) aura lieu le **lundi 7 septembre 2020** sous la surveillance de Me. Geoffrey GALLE, Huissier de justice associé.

Les gagnants tirés au sort lors des tirages des mois d'avril et de mai conservent leurs chances de remporter le lot principal lors du tirage final du 7 septembre 2020.

ARTICLE 3 Participation et déroulement du jeu

Le *jeu concours* s'adresse à toute personne majeure qui, sur la durée prévue à l'article 2, aura :

- fait une **demande de devis** pour un contrat d'assurance automobile **mobilé** avant le 31 août 2020, pour un véhicule automobile dont la 1ère date d'immatriculation n'est pas antérieure au 1er janvier 2016, et que cette personne a acquis durant toute la *période du concours,* **ET/OU,**
- **souscrit un contrat d'assurance** automobile **mobilé** avant le 31 août 2020, pour un véhicule automobile dont la 1ère date d'immatriculation n'est pas antérieure au 1er janvier 2016, et que cette personne a acquis durant toute la *période du concours.*

Chaque candidat au *jeu concours* peut augmenter ses chances de remporter l'un des lots mis en jeu selon les principes suivants :

- la **demande de devis** permet d'obtenir une chance de remporter l'un des lots,
- la **souscription d'un contrat d'assurance** permet d'obtenir trois chances de remporter l'un des lots.

Ces conditions remplies, le candidat, sauf opposition formelle et écrite de sa part, sera automatiquement inscrit sur la liste des personnes participant au *jeu concours*. Cette participation est nominative, unipersonnelle et limitée aux personnes âgées de minimum 18 ans.

L'accès au *jeu concours* **est interdit** aux collaborateurs et intermédiaires d'assurances des sociétés du Groupe Foyer ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Une seule participation par candidat sera prise en compte sur la *période du concours*. La participation au *jeu concours* implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Les personnes ne souhaitant pas participer au *jeu concours* peuvent en informer la société organisatrice par email à l'adresse autofestival@foyer.lu ou par courrier à l'adresse suivante : Foyer Assurances – Service Marketing – 12 rue Léon Laval L-3372 Leudelange.

En participant au jeu concours, le candidat accepte de manière expresse et sans aucune réserve le présent règlement dans son intégralité. Il comprend également que seules les participations conformes à l'ensemble des conditions prévues au jeu concours dans ce règlement pourront être retenues.

ARTICLE 4 Modification du *jeu concours* – Responsabilités

FOYER ASSURANCES S.A. se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, suspendre ou d'interrompre le jeu concours repris à l'article 1.

La responsabilité de FOYER ASSURANCES S.A. ne pourrait être engagée sur ce fait par le candidat ou toute autre personne.

En aucun cas, FOYER ASSURANCES S.A. ne peut être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le gagnant.

FOYER ASSURANCES S.A ne peut être tenue responsable pour les informations publiées sur tout autre média que son propre site internet ainsi que les réseaux sociaux (pages officielles).

ARTICLE 5 Principe du *jeu concours*

Le *jeu concours* est gratuit et il proposé de façon ponctuelle et vise à faire bénéficier à :

(A) **1 gagnant**, tiré au sort le 7 septembre 2020, le remboursement du montant payé pour l'acquisition de son véhicule automobile, dans la limite d'un montant fixé à 40.000 € TTC (quarante mille euros) ainsi que le remboursement d'une année d'assurance mobilé, formule Zen, comprenant les garanties optionnelles suivantes :

- protection juridique
- conducteur protégé 750.000 €
- valeur +

(B) **7 gagnants**, tirés au sort les 23 avril 2020, 28 mai 2020, 25 juin 2020, 30 juillet 2020 et 27 août 2020 le remboursement d'une année d'assurance mobilé, formule Zen, comprenant les garanties optionnelles suivantes :

- protection juridique
- conducteur protégé 750.000 €
- valeur +

ARTICLE 6 Attribution du (des) lot(s)

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort et seront avertis par FOYER ASSURANCES S.A. du gain par e-mail. **L'adresse e-mail est indispensable** pour pouvoir participer au concours. En effet, l'adresse e-mail utilisée sera celle fournie par le candidat au moment de la demande de devis ou de la souscription d'un contrat d'assurance mobilé pour son nouveau véhicule automobile**.** Il est de la responsabilité du candidat que son adresse e-mail soit valide pour participer au jeu concours, notamment pour que le gagnant puisse utilement être informé. **Si le gagnant ne se manifeste pas endéans les cinq jours ouvrables** après la notification par

email de l'avis du gain pour confirmer son souhait d'en disposer, un **second tirage au sort** déterminera un nouveau gagnant.

Dès notification du gain, **les gagnants auront jusqu'au 15 octobre 2020** pour faire parvenir à FOYER ASSURANCES S.A. à l'adresse email suivante : autofestival@foyer.lu les documents listés ci-dessous :

- Une copie lisible du **contrat d'achat du véhicule**, objet de la demande de devis ou du contrat d'assurance **mobilé** souscrit par le gagnant auprès de FOYER ASSURANCES S.A. Le nom du gagnant doit impérativement être celui tel que repris sur le contrat d'achat du véhicule et doit coïncider avec le nom du preneur d'assurance identifié comme tel sur le devis et/ou le contrat d'assurance **mobilé**. Le document devra indiquer expressément le prix d'achat du véhicule déduction faite des éventuelles remises ou autres avantages.
- Seuls les achats de véhicule automobile sur la période de l'action autofestival telle que visée à l'article 2 du présent règlement, seront pris en compte.
- Les coordonnées IBAN et BIC complètes du compte bancaire sur lequel le gagnant souhaite que FOYER ASSURANCES S.A. verse le gain. Le titulaire du compte bancaire doit être la même personne que celle ayant acquis le véhicule automobile et ayant la qualité de preneur d'assurance pour le devis ou le contrat d'assurance automobile **mobilé** sollicité / souscrit auprès de FOYER ASSURANCES S.A.

A défaut d'adresse e-mail valide, d'informations complètes endéans le délai prévu ou dans le cas où certaines conditions ferraient défaut, FOYER ASSURANCES S.A. se réserve le droit de refuser son gain au gagnant en motivant sa décision.

Toute participation non conforme ne sera pas prise en compte. Toute déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée, entraîne l'exclusion immédiate du *jeu concours*. FOYER ASSURANCES S.A. se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, tout détournement ainsi que toute tentative de détournement du présent règlement.

ARTICLE 7 Lots

Le *jeu concours* met en jeu deux types de lot :

- **1 gagnant** se verra rembourser le montant payé pour l'acquisition de son véhicule, à concurrence de 40.000 € TTC ainsi que le remboursement d'un an d'assurance mobilé, formule Zen comprenant les garanties optionnelles suivantes :
  - protection juridique
  - conducteur protégé 750.000 €
  - valeur +

- **7 gagnants** se verront rembourser un an d'assurance mobilé, formule Zen comprenant les garanties optionnelles suivantes :
  - protection juridique
  - conducteur protégé 750.000 €
  - valeur +

Le lot remis au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrevaleur sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit. Si les circonstances l'exigent, FOYER ASSURANCES S.A. se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations par un lot de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

ARTICLE 8 Promotion

En participant au *jeu concours*, chaque gagnant d'un ou plusieurs lots reconnait expressément et accepte que FOYER ASSURANCES S.A. puisse publier leur nom afin de faire la promotion du résultat du *jeu concours* sur son site internet ainsi que sur les réseaux sociaux pour lesquels FOYER ASSURANCES S.A. dispose d'un compte ou d'une page officielle. Ces publications sont sans rémunération de quelque nature que ce soit.

Tout gagnant qui s'oppose à l'utilisation de son nom et de sa photo à des fins publicitaires ou de relations publiques, doit informer FOYER ASSURANCES S.A. par lettre recommandée avec avis de réception envoyé à celle-ci dans les 5 jours de la proclamation des résultats.

ARTICLE 9 Communication

Sauf s'il en était prévu autrement dans le présent règlement, toute communication relative au *jeu concours* doit être envoyée par email à l'adresse suivante : autofestival@foyer.lu

ARTICLE 10 Protection des données à caractère personnel

Les candidats au *jeu concours* autorisent FOYER ASSURANCES S.A. et les autres sociétés du Groupe Foyer à enregistrer, stocker et traiter informatiquement les données recueillies lors de la participation au tirage au sort conformément au Règlement (UE) 2016/679 et à la loi du 1er août 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel en matière pénale ainsi qu'en matière de sécurité nationale. Les données ainsi communiquées par les participants sont strictement confidentielles et à l'usage exclusif du Groupe Foyer.
Les données seront conservées pendant toute la durée du *jeu concours* et dans un délai maximum de 6 mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimée à l'issue de ces 6 mois (et demeurera publiée de manière publique) sauf demande expresse de suppression de la part du gagnant.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°UE/2016/679 du 27 avril 2016, les participants peuvent demander gratuitement, par simple courrier ou par e-mail, à accéder aux informations qui les concernent, afin de les faire rectifier, modifier, supprimer, pour en demander la portabilité ou encore pour s'opposer à leur traitement par le Groupe Foyer.

FOYER ASSURANCES S.A. s'engage à ne pas vendre, échanger ou communiquer à des tiers, autres que les sociétés du Groupe Foyer, les données personnelles des participants.

Cette partie relative à la protection des données à caractère personnel ne concerne pas les modalités propres qui sont prévues dans le cadre d'un devis et/ou d'un contrat d'assurance.

ARTICLE 11 Compétence judiciaire et droit applicable

Les relations entre FOYER ASSURANCES S.A. et les participants au présent jeu concours sont soumises au droit luxembourgeois.
Les tribunaux de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu concours proposé, FOYER ASSURANCES S.A. pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du participant.

ARTICLE 12 Dépôt de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude M. Geoffrey GALLE, Huissier de justice associé, 1, rue Nicolas Simmer, L-2538 Luxembourg

Un exemplaire de ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande, pendant toute la durée du jeu, par courrier adressé à FOYER ASSURANCES dont le siège social est situé au 12, rue Léon Laval L-3372 Leudelange ou par email à l'adresse suivante : autofestival@foyer.lu.

Il est également possible de consulter à tout moment le règlement sur le site internet www.mobile.lu.

Toutes les illustrations des produits et tous les supports présents sur le site internet et les réseaux sociaux (pages officielles) sont la propriété de FOYER ASSURANCES S.A et sont protégés par la législation sur les droits d'auteur. Il est prohibé au candidat respectivement à l'utilisateur de reproduire et/ou d'utiliser les marques et logos présents sur le site internet et les réseaux sociaux (pages officielles), ainsi que de modifier, copier, traduire, reproduire, vendre, publier, exploiter et diffuser dans un format numérique ou autre, tout ou partie des

informations, textes, photos, images, vidéos et données présents sur le site internet et les réseaux sociaux (pages officielles).